

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance ordinaire du **26 juillet 2011**

L'an Deux mil Onze à 20h30

DEPARTEMENT

MARNE

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mr Michel JACOB**

Date : **26 juillet 2011**

Numéro : **D -41/2011**

Présents : Mr Alain ROUSSELLE, Mr Pascal RONDEAU, Mme Odile MUSSET, Mr Franck MARIGNIER, Mme Evelyne COLINET, Mr David TRAON, Mr Denis GADRET, Mr Arnaud BRASSEUR, Mme Christine MALARD, Mr René DELAITRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Excusés: Mme Chantal RADET donne pouvoir à Mme Odile MUSSET
Mr Joachim JOLIVET donne pouvoir à Mme Christine MALARD
Mr Alain BARRE donne pouvoir à Mr Denis GADRET

Absent : Monsieur Jean Luc LEMARIE

A été nommé secrétaire : Mme Evelyne COLINET

Date de la convocation
19/07/2011

Approbation du Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire rappelle les conditions de révision de son POS par élaboration d'un PLU et présente le document tel qu'il sera soumis à approbation.

Objet de la Délibération

Vu :

Date d'affichage
27/07/2011

- le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-10 et R 123-19
- le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29
- les documents transmis par M. le Préfet (Porter à Connaissance) le 10 décembre 2010
- la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2008 ayant prescrit la révision du POS approuvé le 8 décembre 1978 et l'élaboration d'un PLU
- le débat organisé le 21 avril 2010 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD
- les avis des personnes publiques associées ou consultées sur le projet de PLU arrêté
- la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2010 ayant arrêté le projet de PLU
- l'arrêté du maire en date du 08 février 2011 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal
- le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le **27/07/2011**

et publication,

du **27/07/2011**

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme

Entendu l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a voté à bulletin secret, après dépouillement : 11 voix Pour et 3 voix Contre, adopté à la majorité

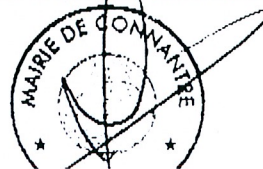
- décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa transmission par le Sous Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications

et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.



Le 26 juillet 2011

Mr Michel JACOB
Maire de Connantre

Séance ordinaire du **26 Juillet 2011**

L'an Deux mil onze à 20h30

DEPARTEMENT

MARNE

Date : **26 Juillet 2011**Numéro : **D -42/2011**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mr Michel JACOB**

Présents : Mr Alain ROUSSELLE, Mr Pascal RONDEAU, Mme Odile MUSSET, Mr Franck MARIIGNIER, Mme Evelyne COLINET, Mr David TRAON, Mr Denis GADRET, Mr Arnaud BRASSEUR, Mme Christine MALARD, Mr René DELAITRE

Excusés: Mme Chantal RADET donne pouvoir à Mme Odile MUSSET
Mr Joachim JOLIVET donne pouvoir à Mme Christine MALARD
Mr Alain BARRE donne pouvoir à Mr Denis GADRET

Absent : Monsieur Jean Luc LEMARIE

A été nommé secrétaire : Mme Evelyne COLINET

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
19/07/2011

Objet de la Délibération

Date d'affichage
27/07/2011

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le **27/07/2011**

et publication,

du **27/07/2011**

Institution du Droit de Prémption Urbain

Monsieur le maire expose au conseil municipal l'intérêt qu'aurait la commune de créer un droit de préemption urbain sur son territoire en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets :

- de mettre en œuvre un projet urbain,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement et la réalisation d'équipements collectifs,
- de lutter contre l'insalubrité,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- de constituer des réserves foncières en vue de réaliser les opérations citées ci-dessus.

Entendu l'exposé du maire ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.123-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2008 approuvant la révision du P.O.S par élaboration d'un plan local d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1°) décide d'instituer un droit de préemption urbain à l'intérieur du secteur délimité sur le plan ci-annexé comprenant toute les zones U et AU du PLU ;

2°) décide que le bénéficiaire du droit de préemption sera la commune de CONNANTRE ;

3°) charge le maire d'adresser sans délai, comme prévu à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du DPU :

- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance de Châlons en Champagne
- au greffe du tribunal de grande instance de Châlons en Champagne

4°) charge le maire de faire afficher pendant un mois en mairie la présente délibération et d'en faire insérer une mention dans les 2 journaux diffusés dans le département : L'Union et la Matot Braine

5°) charge le maire de faire tenir le registre prévu à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme ;

6°) demande au maire de faire mettre à jour le plan local d'urbanisme dans les conditions définies à l'article R.123-22 du code de l'urbanisme, en faisant reporter le périmètre du DPU sur une annexe conformément à l'article R.123-13-4° du code de l'urbanisme ;

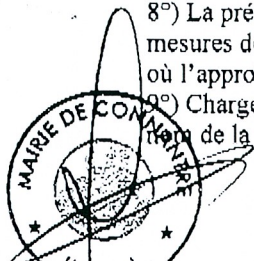
7°) charge le maire d'informer de la présente délibération le service instructeur des autorisations d'utiliser le sol ;

8°) La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité mentionnées à l'article 4°), ou bien, si elle leur est postérieure, à la date où l'approbation du PLU est rendue exécutoire.

9°) Charge Monsieur le Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

Le 26 juillet 2011

Mr Michel JACOB
Maire de Connantre





Arrêté N°10/2011

ARRETE mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme De la Commune de CONNANTRE

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme issu de la loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains et ses décrets d'application, et notamment l'article R.123-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant la révision du P.O.S. par élaboration du P.L.U en date du 27 mai 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2011 instituant un droit de préemption urbain ;

Vu le plan ci-annexé,

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CONNANTRE est mis à jour à la date du présent arrêté en ce qui concerne la délimitation du périmètre de droit de préemption urbain (DPU).

A cet effet, le périmètre du droit de préemption urbain a été reporté sur un plan annexé au dossier de PLU.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie et à la Préfecture.

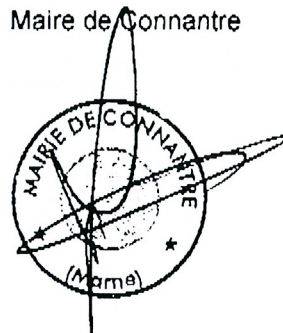
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le préfet de la Marne.

Fait à Connantre, le 26 juillet 2011

Mr Michel JACOB

Maire de Connantre



REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance ordinaire du **16 Décembre 2011**

L'an Deux mil onze à 18 h00

DEPARTEMENT

MARNE

Date : 16 Décembre 2011

Numéro : D -68/2011

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mr Michel JACOB**

Présents : Mr Alain ROUSSELLE, Mr Pascal RONDEAU, Mme Chantal RADET, Mr Alain BARRE, Monsieur Jean Luc LEMARIE, Mr Franck MARIGNIER, Mr David TRAON, Mr Arnaud BRASSEUR, Mr Joachim JOLIVET

Excusés: Mme Odile MUSSET, Mr René DELAITRE, Mme Evelyne COLINET pouvoir à Monsieur Rousselle, Mr GADRET Denis pouvoir à Mr Alain ROUSSELLE

Absent : Mme Christine MALARD

A été nommé secrétaire : Mr Alain ROUSSELLE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la convocation
09/12/2011

Objet de la Délibération

Date d'affichage
17/12/2011

PLAN LOCAL D'URBANISME – Approbation de la modification simplifiée

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juillet 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 2 Novembre 2011 approuvant la décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme ;

La modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée accompagné d'un cahier de concertation a fait l'objet d'une mise à disposition du public, en mairie de Connantre du 16 Novembre au 16 décembre 2011.

L'information du public sur la procédure et la mise à disposition des dossiers a été assurée par voie de presse dans l'Union le 16 Novembre 2011, ainsi que par affichage en mairie.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 17/12/2011

et publication,

Du 17/12/2011

Nulle remarque n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public.

Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'elle a été mise à disposition du public et jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

DIT QUE, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Connantre ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et dans les locaux de la Sous-Préfecture.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121 du code général des collectivités territoriales).

DIT QUE la présente délibération sera exécutoire :

- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat ;
 - Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité
- Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

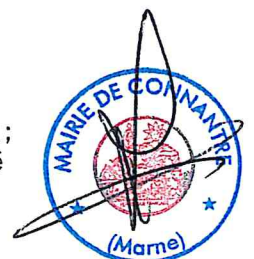
Pour copie conforme,

COPIE

SOUS-PREFECTURE

27 DEC. 2011

DÉPERNAY



Mr Michel JACOB
Maire de Connantre

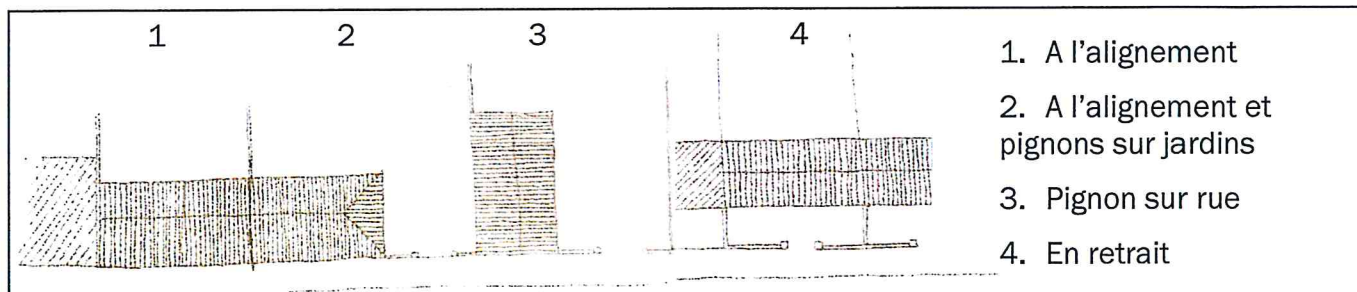
ANNEXE A LA DELIBERATION N°68-2011

Adaptation de l'article 6.1 et ajout d'un article 6.4 pour prendre en compte les cas spécifiques.

ARTICLE UB 6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

6.1 Toutes les constructions doivent être implantées :

- Soit à l'alignement de la voie de desserte, selon les schémas 1, 2, 3 ci-après.
- Soit en retrait de 5m minimum, selon le schéma 4 ci-après.



6.2 Des implantations autres que celles prévues ci-dessus sont possibles en cas de reconstruction à l'identique après sinistre, d'aménagement, de réhabilitation ou d'extension en cohérence avec l'implantation de la construction existante.

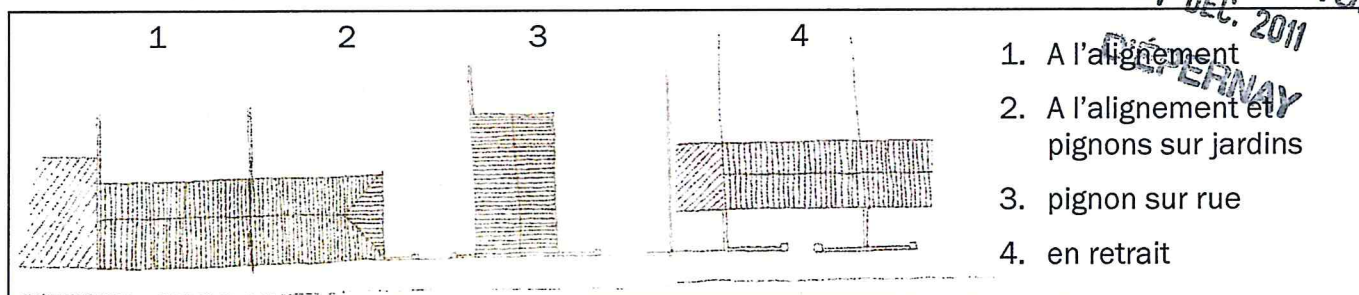
6.3 Les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif pourront déroger aux dispositions précédentes en cas d'impossibilité technique.

6.4 Dans le cas d'une localisation au contact de plusieurs voies ou dans le cas de terrains situés en angle de voies, l'article 6.1 ne s'applique que sur une seule voie afin d'assurer une intégration convenable du projet dans le site. Aucune prescription ne sera appliquée sur les autres voies.

ARTICLE 1AU 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

6.1 Les constructions à usage d'habitation et leurs annexes doivent être implantées :

- Soit à l'alignement de la voie de desserte, selon les schémas 1, 2, 3 ci-après.
- Soit en retrait de 5m minimum, selon le schéma 4 ci-après.



6.2 Des implantations autres que celles prévues ci-dessus sont possibles en cas de reconstruction à l'identique après sinistre, d'aménagement, de réhabilitation ou d'extension en cohérence avec l'implantation de la construction existante.

6.3 Les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif pourront déroger aux dispositions précédentes en cas d'impossibilité technique.

6.4 Dans le cas d'une localisation au contact de plusieurs voies ou dans le cas de terrains situés en angle de voies, l'article 6.1 ne s'applique que sur une seule voie afin d'assurer une intégration convenable du projet dans le site. Aucune prescription ne sera appliquée sur les autres voies.

Séance extraordinaire du Jeudi 20 février 2014

L'an Deux mil Quatorze

DEPARTEMENT

à 19 heures

MARNE

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Date : 20/02/2014

sous la présidence de : **Michel JACOB**

Numéro : D -05/2014

Présents : Alain ROUSSELLE, Odile MUSSET, Chantal RADET, Jean Luc LEMARIÉ, David TRAON, Franck MARIGNIER, Arnaud BRASSEUR,

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	08

Absents: Pascal RONDEAU, Alain BARRÉ, Denis GADRET, Christine MALARD, René DELAITRE, Joachim JOLIVET

Excusé(e)s: Evelyne COLINET

Date de la convocation
17/02/2014
Objet de la Délibération

A été nommé secrétaire : Alain ROUSSELLE

Déclaration d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU

Monsieur le maire expose que suite à l'enquête préalable de la Déclaration d'Utilité publique (DUP) relative à la construction d'une canalisation de transport de gaz destinée à alimenter l'usine TEREOS située sur la commune de Connantre réalisée du lundi 28 octobre 2013 au vendredi 29 novembre 2013, le commissaire enquêteur à fait part de ses conclusions.

Lecture faite de ces conclusions, notamment de l'avis favorable à la construction d'une canalisation de transport de gaz destinée à alimenter l'usine TEREOS située sur la commune de Connantre et se prononçant en faveur de la Déclaration d'Utilité Publique préalable à sa réalisation tel que défini au dossier d'enquête.

- Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-14, L123-14-1, L123-14-2 et R123-23-1
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L11-1 et suivants et R11-1 et suivants
- Vu la transmission de M le Préfet
 - o Du dossier en mise en compatibilité du PLU concernant le déclassement partiel d'un espace boisé classer le long du chemin d'exploitation n°42
 - o Du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur
 - o Du procès verbal de la réunion du 12 septembre 2013 ayant eu pour objet l'examen conjoint du dossier de mise en compatibilité
- Considérant que le dossier de mise en compatibilité du PLU, concernant déclassement partiel d'un espace boisé classer le long du chemin d'exploitation n°42, tel qu'il a été soumis par M le Préfet correspond à ce qui avait été retenu lors de l'examen conjoint de ce dossier le 12 septembre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du PLU avec l'opération de construction d'une canalisation de transport de gaz destinée à alimenter l'usine TEREOS située sur la commune de Connantre
- La présente délibération sera affichée en mairie pendant une durée d'un mois et copie en sera transmise à M le Préfet.

• Le 20 février 2014

Michel JACOB
Maire de Connantre



SOUS-PRÉFECTURE
26 FEV. 2014
DILIBERATION

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance ordinaire du Mardi 15 avril 2014

L'an Deux mil Quatorze

à 20 heures 30

DEPARTEMENT

MARNE

Date : 15/04/2014

Numéro : D -19/2014

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Michel JACOB

Présents : Alain ROUSSELLE, Pascal RONDEAU, Odile MUSSET, Chantal RADET, Evelyne COLINET, Alain BARRÉ, Denis GADRET, Patrice LELONG, Isabelle WOIMANT, Brigitte MORVAL, Jean-Luc LEMARIÉ, Arnaud BRASSEUR, Sylvie RACLIN, Aurore LEVENT

Absent(e)s:

Excusé(e)s:

A été nommé secrétaire : Alain ROUSSELLE

Approbation de la Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du approuvé le 26 juillet 2011 modifié le 17 décembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal du 20 février 2014 approuvant la décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme ;

La modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13-1 et L123-13-3 du code de l'urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée accompagné d'un cahier de concertation a fait l'objet d'une mise à disposition du public, en mairie de Connantre du 04 mars au 04 avril 2014.

L'information du public sur la procédure et la mise à disposition des dossiers a été assurée par voie de presse « journal l'Union » le 27 février 2014, ainsi que par affichage en mairie.

Nulle remarque n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public.

Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'elle a été mise à disposition du public et jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

DIT QUE, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Connantre ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et dans les locaux de la Sous Préfecture.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121 du code général des collectivités territoriales).

DIT QUE la présente délibération sera exécutoire :

- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat ;
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité

Le 15 avril 2014

Michel JACOB
Maire de Connantre



Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
02/04/2014

Objet de la Délibération

Date d'affichage
16/04/2014

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

COPIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE CONNANTRE
51230

54-2015

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance ordinaire du Mardi 6 octobre 2015

L'an Deux mil Quinze

à 20 heures 30

DEPARTEMENT

MARNE

Date : 06/10/2015

Numéro : D-38/2015

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Michel JACOB

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	11

Date de la convocation
30/09/2015

Objet de la Délibération

Date d'affichage
08/10/2015

Présents : Alain ROUSSELLE, Odile MUSSET, Chantal RADET, Evelyne COLINET, Alain BARRÉ, Patrice LELONG, Jean-Luc LEMARIÉ, Arnaud BRASSEUR, Sylvie RACLIN

Absent:

Excusé(e)s: Pascal RONDEAU

Denis GADRET

Brigitte MORVAL donne pouvoir à Alain ROUSSELLE

Isabelle WOIMANT donne pouvoir à Pascal RONDEAU

A été nommé secrétaire : Odile MUSSET

Révision allégée du Plan Local d'urbanisme (P.L.U.) – Prescription

Exposé de la situation et des raisons de la nécessité de faire évoluer le PLU
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L110, L121-1, L123-13, L300-2 et R123-21,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juillet 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2011 approuvant la modification simplifiée N° 1 du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2014 approuvant la modification simplifiée N° 2 du Plan local d'urbanisme,

Considérant :

- que le PLU doit être revu par une révision allégée afin de reclasser une parcelle en zone UB initialement classée par erreur en zone naturelle alors qu'un permis de lotir avait été accordé sur celle-ci le 3 avril 2006
- qu'il convient de définir les objectifs poursuivis et de fixer les modalités de concertation conformément aux dispositions du code de l'urbanisme ;
- qu'il y a lieu d'associer à leur demande les personnes publiques autres que l'Etat à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme ;
- que les services de l'Etat sont associés à l'initiative du maire ou à la demande du Préfet conformément à l'article L.123-7 du code de l'urbanisme ;
- qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L.123-6 et L.123-2 du code de l'urbanisme

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

SUBPRÉFECTURE DE PERNNAY

- 1) décide de prescrire la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) conformément à l'article L. 123-13 du code de l'Urbanisme, pour y intégrer les objectifs suivants :

- reclasser une parcelle en zone UB initialement classée par erreur en zone naturelle alors qu'un permis de lotir avait été accordé sur celle-ci le 3 avril 2006

.../...

COPIE

14 OCT. 2015

COPIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Révision allégée du Plan Local d'urbanisme (P.L.U.) – Prescription

DEPARTEMENT

MARNE

Date : 06/10/2015

Numéro : D-38/2015 suite

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	11

Date de la convocation
30/09/2015

Objet de la Délibération

Date d'affichage
08/10/2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

2) décide de soumettre, conformément aux articles L123-6 et L300-2 du Code de l'Urbanisme, à la concertation de la population et des associations locales, l'étude préalable au projet de révision allégée n° 1 du PLU pendant toute la durée de son élaboration et de retenir comme forme de concertation préalable :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- présentation du projet sous la forme d'une affiche exposée en mairie,
- mise à disposition d'un cahier d'observations à disposition du public pendant la durée des études nécessaires,

3) décide que l'Etat et les autres personnes publiques qui en auront fait la demande, conformément aux articles L123-7 et L123-8 du Code de l'Urbanisme seront associées à la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme lors d'une réunion portant sur l'examen conjoint du projet qui aura lieu avant que le projet de révision allégée n° 1 du PLU ne soit arrêté par le Conseil Municipal, et en tant que de besoin, lorsque le Maire le jugera utile,

4) décide de charger le bureau d'études PERSPECTIVES (Charmont /s Barbuise - 10) pour la réalisation des études nécessaires à la révision allégée n°1 du P.L.U.,

5) décide de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du P.L.U.,

6) dit que, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- au président du Conseil Régional et au président du Conseil Général
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et la chambre d'agriculture,
- aux maires des communes limitrophes,
- au président de l'EPCI dont la commune est membre,

7) dit que, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département,

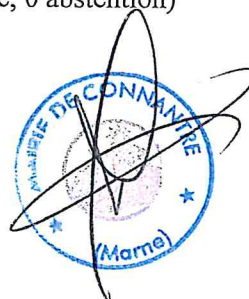
Conformément au Code de l'Urbanisme, à l'issue de la concertation, le Conseil Municipal délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt de la révision allégée n° 1.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Après débat au sien de l'assemblée, cette proposition est adoptée à la majorité (11 voix Pour, 0 Voix Contre, 0 abstention)

Le 6 octobre 2015

Le Maire,
Michel JACOB



SOUS PREFECTURE DE MARNE

10/10/2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE CONNANTRE
51230

2 - 2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance ordinaire du Mardi 9 février 2016

L'an Deux mil Seize

DEPARTEMENT

MARNE

à 20 heures 30

Date : 09/02/2016

Numéro : D-01/2016

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Michel JACOB, Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	14

Présents : Alain ROUSSELLE, Pascal RONDEAU, Odile MUSSET, Chantal RADET, Alain BARRÉ, Denis GADRET, Isabelle WOIMANT, Jean-Luc LEMARIÉ, Arnaud BRASSEUR, , Brigitte MORVAL, Patrice LELONG

Excusé(e)s: Evelyne COLINET donne pouvoir à Denis GADRET
Sylvie RACLIN donne pouvoir à Jean-Luc LEMARIÉ

DELIBERATION ARRETANT LE PROJET DE REVISION ALLEGEE DU P.L.U.

Date de la convocation
04/02/2016

Objet de la Délibération

Date d'affichage
10/02/2016

Monsieur le Maire de CONNANTRE rappelle au conseil municipal que le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagé afin de reclasser une parcelle en zone UB initialement classée par erreur en zone naturelle alors qu'un permis de lotir avait été accordé sur celle-ci le 3 avril 2006. Le dossier a été soumis à l'avis des services de l'Etat et aux personnes publiques associées. Il s'agit d'engager l'enquête publique après avoir arrêté le projet et tiré le bilan de la concertation.

Monsieur le Maire de CONNANTRE informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration, à savoir :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- présentation du projet sous la forme d'une affiche exposée en mairie,
- mise à disposition d'un cahier d'observations à disposition du public pendant la durée des études nécessaires,

Le bilan de la concertation est le suivant :

Il n'y a eu aucune observations inscrite par la population dans le cahier prévu à cet effet et mis à disposition du public au secrétariat. Aucun habitant ne s'est informé de la procédure et aucun courrier n'a été reçu.

Il présente ensuite le projet de révision allégée.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 octobre 2015 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme,
Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint de la révision allégée du PLU,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DIV-07-AAE du 08 février 2016 dispensant d'évaluation environnementale le PLU ;
Vu le projet de révision allégée du PLU,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

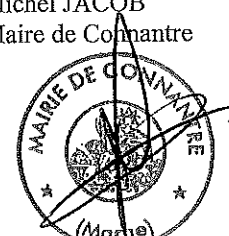
- tire le bilan de la concertation tel qu'il est présenté par le maire ;
 - arrête le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de CONNANTRE tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
 - précise que le projet de révision allégée du PLU a été transmis pour avis aux services de l'Etat et personnes publiques associées et qu'il a fait l'objet d'un examen conjoint,
- La présente délibération sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Epernay et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme.

Le 9 février 2016

Michel JACOB
Maire de Connantre

Vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0



REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance ordinaire du Mercredi 18 Mai 2016
à 20 heures 30

DEPARTEMENT
MARNE

Date : 18/05/2016

Numéro : D-21/2016

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Michel JACOB**

Présents : Alain ROUSSELLE, Pascal RONDEAU, Odile MUSSET, Chantal RADET, Evelyne COLINET, Alain BARRÉ, Denis GADRET, Isabelle WOIMANT, Jean-Luc LEMARIÉ, Brigitte MORVAL, Patrice LELONG, Sylvie RACLIN

Excusé : Arnaud BRASSEUR

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	13

Date de la convocation
09/05/2016

Objet de la Délibération

Date d'affichage
19/05/2016

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 du PLU

Par délibération en date du 6 octobre 2015, la commune a décidé de procéder à une révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme.

En effet, le zonage du PLU a occulté la prise en compte de ce projet et classe la parcelle 493 en zone N avec un espace boisé classé.

Cette situation ne permet pas la réalisation d'une construction sur la parcelle 493 alors que le projet de lotissement a reçu un avis favorable et a été autorisé le 03 avril 2006.

Afin de remédier à cette situation, une procédure de révision allégée a été engagée afin de permettre le reclassement de ces parcelles en zone UY contigüe à la zone existante.

Cette révision allégée du PLU a fait l'objet d'une enquête publique qui a été prescrite par arrêté municipal en date du 10 février 2016.

Le commissaire enquêteur a remis ses conclusions le 30 avril 2016.

Conduire la procédure administrative à son terme nécessite une délibération du conseil municipal pour approuver cette révision allégée.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2011 approuvant le P.L.U

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2015 prescrivant la révision allégée du P.L.U ;

Vu l'arrêté municipal n°03-2016 en date du 10 février 2016 de mise à enquête publique de la révision allégée ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique qui s'est tenue du 11 mars 2016 au 11 avril 2016 et vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne conduisent pas à apporter de modifications au dossier soumis à enquête ;

Vu les pièces du dossier de révision allégée du P.L.U. qui lui est présenté par le Maire

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver la révision allégée du P.L.U.,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

- dit que la présente délibération sera exécutoire :
• après l'accomplissement des mesures de publicité précitées,
• après transmission à M. le Sous-Préfet de celle-ci,

- dit que le dossier de révision allégée du P.L.U. sera tenu à la disposition du public à la mairie ainsi qu'à la direction départementale des territoires aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le 18 mai 2016
Michel JACOB
Maire de Connantre



Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

SOUS PREFECTURE D'EPERNAY

30 MAI 2016

COURRIER ARRIVE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance ordinaire du Mardi 9 Février 2016

L'an Deux mil Seize

à 20 heures 30

DEPARTEMENT

MARNE

Date : 09/02/2016

Numéro : D-02/2016

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Michel JACOB, Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	14

Présents : Alain ROUSSELLE, Pascal RONDEAU, Odile MUSSET, Chantal RADET, Alain BARRÉ, Denis GADRET, Isabelle WOIMANT, Jean-Luc LEMARIÉ, Arnaud BRASSEUR, , Brigitte MORVAL, Patrice LELONG

Excusé(e)s: Evelyne COLINET donne pouvoir à Denis GADRET
Sylvie RACLIN donne pouvoir à Jean-Luc LEMARIÉ

Date de la convocation
04/02/2016

DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION N°1 du PLU
avant enquête publique

Objet de la Délibération

Monsieur le Maire de CONNANTRE rappelle au conseil municipal que la modification du PLU a été engagée conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Cette procédure permet d'adapter le règlement pour prendre en compte les projets de développement de l'entreprise Tereos, de permettre l'accueil d'entreprises de manière ponctuelle dans la zone dédiée au nord de la commune, d'adapter l'orientation d'aménagement de la zone 1AU dont l'application n'était pas équilibrée et complexe.

Date d'affichage
10/02/2016

Il présente ensuite les détails des éléments constituant la modification n°1

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Vu le code de l'urbanisme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juillet 2011 approuvant le plan local d'urbanisme,

et publication,

du

Vu le projet de modification notifié aux services le 1^{er} décembre 2015 et n'ayant fait l'objet d'aucune remarque particulière de la part des services de l'Etat et des personnes publiques associées,

Vu le projet de modification n°1 du PLU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide le projet de la modification n°1,
- décide de soumettre le projet à enquête publique.

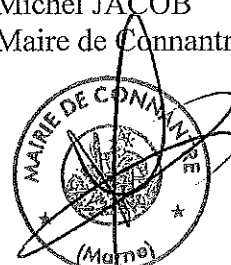
La présente délibération sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Epernay et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme.

Le 9 février 016

Michel JACOB
Maire de Connantre

Vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0



REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance ordinaire du Mercredi 18 Mai 2016
à 20 heures 30

DEPARTEMENT

MARNE

Date : 18/05/2016

Numéro : D-22/2016

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Michel JACOB**

Présents : Alain ROUSSELLE, Pascal RONDEAU, Odile MUSSET, Chantal RADET, Evelyne COLINET, Alain BARRÉ, Denis GADRET, Isabelle WOIMANT, Jean-Luc LEMARIÉ, Brigitte MORVAL, Patrice LELONG, Sylvie RACLIN

Excusé : Arnaud BRASSEUR

APPROBATION DE LA MODIFICATION n°1 du PLU

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	13

Date de la convocation
09/05/2016

Objet de la Délibération

Date d'affichage
19/05/2016

La commune de Connantre a décidé en 2015 de procéder à une modification de son Plan Local d'Urbanisme afin de :

- remédier à des difficultés d'application du règlement et notamment de créer un secteur pour le site Tereos afin qu'il puisse se développer et de supprimer la contrainte de hauteur des bâtiments,
- de permettre que la zone 1AUy puisse être aménagée au « coup par coup » et plutôt qu'avec une opération d'aménagement d'ensemble qui est contraignante et inadaptée à cette zone,
- d'adapter l'orientation d'aménagement de la zone 1AU afin de revoir la desserte voirie et de supprimer un espace public inadapté à la zone.

Cette modification n°1 du PLU a fait l'objet d'une enquête publique qui a été prescrite par arrêté municipal en date du 10 février 2016.

Le commissaire enquêteur a remis ses conclusions le 30 avril 2016.

Conduire la procédure administrative à son terme nécessite une délibération du conseil municipal pour approuver cette modification.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2011 approuvant le P.L.U. Vu l'arrêté municipal n°03-2016 en date du 10 février 2016 de mise à enquête publique de la révision allégée ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique qui s'est tenue du 11 mars 2016 au 11 avril 2016 et vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique conduisent à apporter les modifications suivantes au dossier soumis à enquête :

- le règlement doit être revue puisque la mention « coup par coup » concerne la zone 1AUy et non la zone 1AU ;
- l'orientation d'aménagement de la zone 1AU doit être corrigée puisqu'il s'agit de supprimer la réalisation d'un chemin à l'arrière et de créer une contre-allée par élargissement du chemin actuel qui servira de support à la voirie.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

Vu les pièces du dossier de modification n°1 du P.L.U. qui lui est présenté par le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver la modification n°1 du P.L.U.,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- dit que la présente délibération sera exécutoire :
 - après l'accomplissement des mesures de publicité précitées,
 - après transmission à M. le Sous-Préfet de celle-ci,
- dit que le dossier de la modification n°1 du P.L.U. sera tenu à la disposition du public à la mairie ainsi qu'à la direction départementale des territoires aux jours et heures habituels d'ouverture.

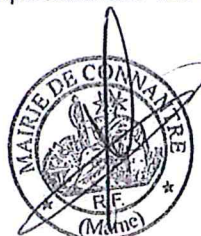
SOUS PREFECTURE D'EPERNAY

30 MAI 2016

COURRIER ARRIVE

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0



Le 18 mai 2016
Michel JACOB
Maire de Connantre



ARRETE N° 32-2017

Portant mise à jour du PLU

Le Maire de CONNANTRE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-60 et R 153-18 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le PLU de Connantre en date du 26 juillet 2011,
Vu la Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 16 décembre 2011,
Vu la Modification simplifiée n°2 du PLU approuvée le 15 avril 2014
Vu la Mise en compatibilité du PLU suite à l'approbation par arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2014 portant déclaration d'utilité publique des travaux de construction de la canalisation de transport de gaz dite « alimentation du CI TEREOS » à Connantre
Vu la révision allégée et modification n°1 du PLU approuvée le 18 mai 2016
Vu la modification simplifiée n°3 du PLU approuvée le 17 janvier 2017

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2017 instituant des servitudes d'utilité publique visant à prendre en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et produits chimiques ;

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Connantre est mis à jour à la date du présent arrêté.

Cette mise à jour a pour objet de prendre en compte l'arrêté susvisé

Article 2 : la mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie de Connantre et à la sous Préfecture d'Epernay

Article 3 : le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois

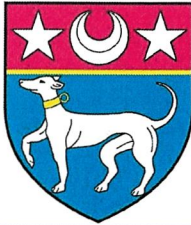
Article 4 : le présent arrêté sera adressé à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay

Fait à Connantre, le 15 septembre 2017

Michel JACOB

Maire de Connantre





République Française
Département Marne
Commune de Connantre

ARRETE N° A_16_2018

Mise à jour de PLU - Société SFDM

Considérant que

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-60 et R 153-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le PLU de Connantre en date du 26 juillet 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2017 instituant des servitudes d'utilités publiques prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures qu'exploite la société SFDM (Société Française DONGES-METZ) sur le territoire du département de la Marne ;

ARRETE

Article 1er :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Connantre est mis à jour à la date du présent arrêté.
Cette mise à jour a pour objet de prendre en compte l'arrêté susvisé.

Article 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie de Connantre et à la sous-préfecture d'Eprenay.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois

Article 4

Le présent arrêté sera adressé à Mme le Sous-Préfète de l'arrondissement d'Eprenay

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Commune de Connantre, le 23/04/2018

Le Maire,
Michel JACOB

Envoyé en préfecture le 23/04/2018

Reçu en préfecture le 23/04/2018

Affiché le



ID : 051-215101544-20180423-A_16_2018-AR





République Française
Département Marne
Commune de Connantre

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/11/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture d'Epemay
Le : 09/11/2022
Et
Publication ou notification du :

L'an 2022, le 7 Novembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Connantre s'est réuni à la en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JACOB Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 27/10/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/10/2022.

Présents : M. JACOB Michel, Maire, M. ROUSSELLE Alain, M. RONDEAU Pascal, Mme MUSSET Odile, Mme RADET Chantal, Mme COLINET Evelyne, Mme WOIMANT Isabelle, M. LEMARIÉ Jean-Luc, Mme JACQUESSON Aurélie, M. COUTEAU Jean-Baptiste, M. LAURENT Benoit

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MORVAL Brigitte à Mme COLINET Evelyne, M. DENIS Franck à M. LEMARIÉ Jean-Luc

Excusé(s) : Mme MEHL Stéphanie, M. PETIT Pierre-Adrien

A été nommé(e) secrétaire : Pascal RONDEAU

D_2022_45 – Modification simplifiée du PLU n°5

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la Commune de CONNANTRE dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 juillet 2011.

Il explique les difficultés actuelles d'instructions de permis rencontrées du fait de la règle des toitures à une pente. « *Les toitures à une pente ne sont autorisées que pour les adjonctions ou les annexes accolées au bâtiment principal.* »

Il expose la possibilité d'utiliser une nouvelle procédure dite « modification simplifiée » et qui concerne notamment des adaptations mineures.

Ce qui se traduira dans le règlement de la zone UB du Plan Local d'Urbanisme par la modification de l'article 11.2 de la zone, qui sera rédigé de la façon suivante :

ARTICLE UB 11- ASPECT DES CONSTRUCTIONS

11.2. – TOITURES

Les toitures à une pente ne sont autorisées que pour les adjonctions ou les annexes accolées au bâtiment principal.



Les toitures à une pente sont autorisées pour les bâtiments non accolés au bâtiment principal à condition qu'ils soient implantés au-delà d'une ligne définie par la façade de l'habitation.

Le projet de modification tel que décrit fera l'objet d'un dossier mis à disposition du public du 05/12/2022 au 05/01/2023. (30 jours franc – ne pas compter le premier jour)

Un registre pour les observations du public sera tenu en mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Une publicité sera diffusée dans un journal d'annonces légales du département et la présente délibération sera affichée dans les lieux destinés à cet effet dans la commune.

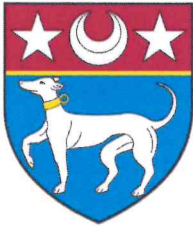
Les conclusions et observations feront l'objet d'un rapport qui sera soumis au Conseil Municipal du mois de janvier 2023.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- de procéder à cette modification simplifiée telle que présentée ci-dessus ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/11/2022
Le Maire
Michel JACOB



République Française
Département Marne
Commune de Connantre

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Prefecture d'Epemay
Le : 22/12/2023
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 21 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Connantre s'est réuni à la en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JACOB Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 12/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/2/2023.

Présents : M. JACOB Michel, Maire, M. ROUSSELLE Alain, M. RONDEAU Pascal, Mme MUSSET Odile, Mme RADET Chantal, Mme COLINET Evelyne, Mme WOIMANT Isabelle, M. LEMARIÉ Jean-Luc, M. DENIS Franck, M. PETIT Pierre-Adrien, M. LAURENT Benoit

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme JACQUESSON Aurélie à Mme RADET Chantal, M. COUTEAU Jean-Baptiste à M. RONDEAU Pascal, Mme MORVAL Brigitte à Mme COLINET Evelyne

Excusée : Mme MEHL Stéphanie

A été nommé(e) secrétaire : Pascal RONDEAU

D_2023_59 – Décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification du PLU

Monsieur le Maire rappelle le contexte de la modification simplifiée du PLU et les différentes étapes de l'étude qui ont permis cette élaboration.

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2011, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CONNANTRE comporte en matière de règlement une règle sur l'implantation des constructions qui pose des problèmes d'application.

Constatée notamment lors de l'instruction de projets, la commune a jugé opportun de procéder à une adaptation de son document d'urbanisme afin de ne plus faire face à cette difficulté.

Il s'est avéré que la règle de l'article 11.2, telle qu'elle était rédigée, bloquait les possibilités de construction d'annexes qui ne remettent pas en cause les formes architecturales puisqu'elles sont de petite taille. Il est donc décidé d'autoriser les toitures à une pente pour les bâtiments non accolés.

Afin de garantir l'absence d'impact visuel, la règle précise que les toitures à une pente sont autorisées pour les bâtiments non accolés à condition qu'ils soient implantés derrière la façade de l'habitation. Ainsi, la règle limite la visibilité depuis l'espace public.

Monsieur le Maire rappelle également que le projet de modification a été notifié aux services de l'Etat et Personnes Publiques Associées.

De plus, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est a été saisie, afin que celle-ci donne un avis conforme sur le projet de Modification simplifiée et son auto-évaluation permettant de définir les incidences probables du document sur l'environnement et sur la nécessité éventuelle de réaliser une évaluation environnementale.

Il précise :

- que l'auto-évaluation des incidences probables de la Modification simplifiée et des choix communaux a permis de démontrer l'absence d'impact notable sur l'environnement,
- qu'il apparait que la somme des incidences de l'ensemble des thématiques environnementales ne présente pas d'impact notable.

Ainsi, l'auto-évaluation du document permet de conclure que la Modification simplifiée du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

L'avis conforme rendu par la MRAe - n°MRAe 2023ACGE129 en date du 17 novembre 2023 confirme les résultats de cette auto-évaluation et précise qu'il n'est pas nécessaire pour la commune de Connantre de soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée du PLU.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 et suivants ;

Vu le dossier de demande d'avis conforme par la MRAe réceptionnée le 29 septembre 2023 relative au projet de modification simplifiée n°4 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Connantre (51) en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°4 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Connantre consiste à adapter l'article 11.2, relatif à l'aspect des constructions, du règlement écrit de la zone urbaine UB (zone urbaine mixte), afin de permettre l'implantation de bâtiment à toiture un pan non accolé au bâtiment principal ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 051-215101544-20231221-D_2023_59-DE



Observant que cette modification a peu d'impact sur le paysage urbain, d'autant que cette autorisation est conditionnée par une localisation derrière la façade de l'habitation.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

Conclut :

Qu'au vu de l'ensemble des informations détaillées au sein de la note d'auto-évaluation annexée à la présente délibération, des éléments évoqués ci-avant, des connaissances disponibles à la date de la présente décision et de l'avis conforme de la MRAe - n° MRAe 2023ACGE129 en date du 17 novembre 2023, la modification simplifiée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Décide :

En application, des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations détaillées au sein de la note d'auto-évaluation annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU **n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

Cette décision sera affichée pendant un mois en mairie et mention de l'affichage de la délibération sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément aux conditions prévues à l'article R.163-9 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

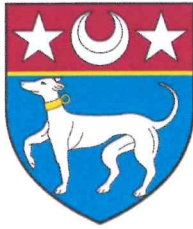
Pour copie conforme :

En mairie, le 22/12/2023

Le Maire

Michel JACOB





République Française
Département Marne
Commune de Connantre

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Prefecture d'Epemay
Le : 22/12/2023
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 21 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Connantre s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JACOB Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 12/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/12/2023.

Présents : M. JACOB Michel, Maire, M. ROUSSELLE Alain, M. RONDEAU Pascal, Mme MUSSET Odile, Mme RADET Chantal, Mme COLINET Evelyne, Mme WOIMANT Isabelle, M. LEMARIÉ Jean-Luc, M. DENIS Franck, M. PETIT Pierre-Adrien, M. LAURENT Benoît

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MORVAL Brigitte à Mme COLINET Evelyne, Mme JACQUESSON Aurélie à Mme RADET Chantal, M. COUTEAU Jean-Baptiste à M. RONDEAU Pascal

Excusée : Mme MEHL Stéphanie

A été nommé(e) secrétaire : Pascal RONDEAU

D_2023_60 – Délibération fixant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°4 du PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Connantre approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 juillet 2011 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la rédaction de l'article 11.2, relatif à l'aspect des constructions, du règlement écrit de la zone urbaine UB (zone urbaine mixte), afin de permettre l'implantation de bâtiment à toiture un pan non accolé au bâtiment principal ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée, les éléments envisagés à la modification le permettant ;

Le CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1

Le dossier de la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune sera tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes :

- le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture de celle-ci, pour une durée de 30 jours consécutifs du 08/01/2024 au 08/02/2024 inclus
- le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées sont consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.connantre51.fr
- un registre permettant au public de formuler ses observations est mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture de celle-ci,
- le public pourra transmettre ses avis et remarques par voie postale à l'adresse suivante : Mairie CONNANTRE - St Caprais - 51 230 CONNANTRE,
- le public pourra transmettre ses avis et remarques par voie électronique à l'adresse mail suivante : mairie@connantre.fr
- un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie et présenté sur le site internet de la commune,
- cet avis est publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 2

Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

- la note de présentation de la modification simplifiée n°4 du PLU,
- l'extrait du règlement écrit adapté suite à la modification simplifiée n°4 du PLU,
- les avis émis par les Personnes Publiques Associées.

Article 3

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification simplifiée n°4.

Article 4

Autorisation sera donnée au Maire pour signer tout avenant, contrat, convention concernant la modification simplifiée n°4 du PLU et pour solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à cette modification simplifiée, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme.

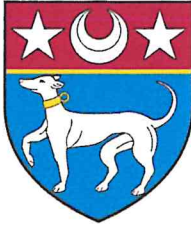
Article 5

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet.
Elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/12/2023
Le Maire
Michel JACOB





République Française
Département Marne
Commune de Connantre

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Prefecture d'Epervain
Le : 16/02/2024
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 15 Février à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Connantre s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JACOB Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 08/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/02/2024.

Présents : M. JACOB Michel, Maire, M. ROUSSELLE Alain, M. RONDEAU Pascal, Mme MUSSET Odile, Mme RADET Chantal, Mme COLINET Evelyne, Mme WOIMANT Isabelle, Mme MORVAL Brigitte, M. LEMARIÉ Jean-Luc, Mme JACQUESSON Aurélie, Mme MEHL Stéphanie, M. COUTEAU Jean-Baptiste

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DENIS Franck à M. LEMARIÉ Jean-Luc

Absent(s) : M. PETIT Pierre-Adrien, M. LAURENT Benoit

A été nommé(e) secrétaire : M. Alain ROUSSELLE

D_2024_5 – Approbation modification simplifiée N° 4 PLU

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme – P.L.U. de la commune de Connantre a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 Juillet 2011, modifié et revu en 2011, 2014, 2016, 2017 et 2018 et que ce dernier nécessite une adaptation de son règlement écrit afin de revoir les dispositions de la zone UB sur la forme des toitures des constructions qui pose des problèmes d'application.

Constatée notamment lors de l'instruction de projets, la commune a jugé opportun de procéder à une adaptation de son document d'urbanisme afin de ne plus faire face à cette difficulté.

Ainsi, la modification du PLU porte exclusivement sur l'article 11.2 de la zone UB, afin de modifier la règle applicable aux des toitures à une pente pour les annexes.

Le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Connantre et l'exposé de ses motifs, a été porté à la connaissance du public du 08 Janvier 2024 au 08 Février 2024 inclus. La population a été informée, par avis de mise à disposition dans les

Considérant que le projet de modification simplifiée n°4 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-21 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité, sous réserve que le PLU modifié et la délibération qui l'approuve aient été publiés sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L.133-1 du présent code ;
- Dit que le dossier de modification simplifiée n°4 du P.L.U. sera tenu à la disposition du public à la Mairie, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/02/2024
Le Maire
Michel JACOB

